

**Arrêté Préfectoral DCPAT-BDLIT MINES/2021-141
Second donné acte
Société GEOPETROL – Concession de Pécorade
Déclaration d'arrêt définitif du puits PCE26**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 15 juillet 1982 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Pécorade » à la société nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), pour une durée de 50 ans, sur une superficie d'environ 43 km² ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 1990 acceptant la renonciation partielle à une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « concession de Pécorade », ramenant la superficie de ladite concession à 34,86 km² ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, notamment de Pécorade au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (SEAEPF) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2013 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Pécorade » au profit de la société GEOPETROL SA ;
- VU** le courrier du 27 mai 2014 de la société GEOPETROL SA au préfet des Pyrénées-Atlantiques portant sur l'autorisation donnée par la société GEOPETROL SA à la société Total E&P France à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement les dossiers de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) ;
- VU** la DADT déposée par la société Total E&P France le 9 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAACL n°2017-483 du 28 juillet 2017 dit « Premier donné acte » ;
- VU** le procès-verbal de récolement du 24 mars 2021 ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 avril 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que l'arrêt des travaux miniers du puits Pécorade 26 a été réalisé conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux transmis le 9 mai 2016 et conformément aux mesures additionnelles prescrites à l'arrêté préfectoral DAACL n°2017 – 483 du 28 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le puits Pécorade 26 n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné acte à la société GEOPETROL de l'exécution des mesures prévues à la déclaration du 9 mai 2016 pour ce qui concerne l'arrêt définitif du puits Pécorade 26.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la Police des Mines pour les ouvrages visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Sorbets et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Sorbets.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de Sorbets, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GEOPETROL SA et copie à la société Total E&P France .

Mont de Marsan, le **03 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Loïc GROSSE